

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.94

30 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u> |
| 2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie - Bureau de normalisation des produits |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 <input checked="" type="checkbox"/> , 2.6.1 <input type="checkbox"/> , 7.3.2 <input type="checkbox"/> , 7.4.1 <input type="checkbox"/> , autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Carreaux et dalles en céramique utilisés pour le pavement et le revêtement |
| 5. Intitulé: Règlement technique relatif aux carreaux et dalles en céramique utilisés pour le pavement et le revêtement |
| 6. Teneur: Cette norme énonce certaines prescriptions en matière de dimensions et tolérances, caractéristiques physiques et chimiques, d'échantillonnage, d'essai et de marquage, applicables aux carreaux, dalles et accessoires en céramique, vernissés ou émaillés ou non, utilisés généralement pour le pavement et le revêtement. |
| 7. Objectif et justification: Protection des consommateurs |
| 8. Documents pertinents: ANSI A 137.1:1980 et PNS/ASTM C-484:1981 |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Immédiatement |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information <input checked="" type="checkbox"/> ou adresse d'un autre organisme: |